Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 035-200054880-20260303-2026_17-DE

Date de convocation :
24 février 2026

Convocation affichée le:
24 février 2026

Compte rendu affiché le:
3 mars 2026

Nombre de membres :

Effectif légal : **19**

En exercice : **19**

Présents : **16**

Votants : **18**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE DU LOU DU LAC

SEANCE DU 2 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :
HERVIOU Patrick, ROUAULT Yves, BOUILLET Isabelle, GAUTIER Alain, MANCHERON Françoise, HERVIOU Fabrice, PERCHEREL Jean-Claude, POTTIER Isabelle, DAUGAN Yannick, LOUISFERT- GAUTIER Sandrine, VISSET Cécile, POULAIN Alan, DAY Estelle, PERCHEREL Linda, TIREL Cédric, AUVÉ Fabrice

Etaient Excusés : BOSSARD Isabelle, EON Marie-Noëlle (pouvoir à P. HERVIOU), DESPRES Nadège (pouvoir à F. HERVIOU),
Absents :

Un scrutin a eu lieu, Madame MANCHERON Françoise, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : subvention accueil de loisirs d'Irodouër – année 2025 (2026-17)

Monsieur le Maire présente une demande de subvention pour l'accueil de loisirs de la commune d'Irodouër pour les enfants de la commune au titre de l'année 2025.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée ce courrier et demande au conseil de se prononcer sur le versement de la somme de 2 605 € sollicitée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité
- **accepte** le versement de la subvention de 2 605 € au titre de la participation à l'accueil de loisirs de la commune d'Irodouër pour les enfants domiciliés à La Chapelle du Lou du Lac pour l'année 2025,
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Le Maire
Patrick HERVIOU

Transmis au représentant de l'état le : 03/02/2026 Reçue en Préfecture le : Notifiée le :	Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales. A la Chapelle du Lou du Lac, le 03/02/2026